

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 17</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 avril 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 avril 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le huit du mois d' avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de la Mairie de Montrigaud, Valherbasse, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers : BARRIER Marie-Agnès, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, DUC Bernard, DUC Gwendoline, GAUDENECHÉ Patrice, JANTON Joëlle, MARION Isabelle, POUGET-MATHIEU Régine, RODRIGUEZ Richard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : CLET Benjamin ayant donné pouvoir à Patrick CHARVAT, PAQUIEN Lionel ayant donné pouvoir à Jean-Louis VASSY</p> <p>Absents non excusés : CARRERE Alexandra, MARY Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. ROLIN Jérôme</p>

DELIB. N° 28-2024 OBJET : HARMONISATION DE LA RÉVISION DE TOUS LES LOYERS DES BAUX COMMUNAUX AU 1^{er} JUILLET DE CHAQUE ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° **101_2019 du 28 juin 2019** concernant la révision des loyers. Il indique qu'il convient de toujours prendre en compte l'indice de référence des loyers et d'harmoniser les baux de façon que la révision des loyers se fasse chaque année au **1^{er} juillet** pour l'ensemble des baux communaux de la commune de VALHERBASSE.

M. le Maire informe également que la révision doit intervenir pour les locataires ayant au minimum **1 an d'occupation dans le logement**.

Il est donc proposé, l'indice du **4^e trimestre 2023** et celui du **4^e trimestre 2022**. La méthode de calcul sera :
Montant du loyer précédent x Indice de référence des loyers du 4^e trimestre 2023 (142,06) / Indice de référence des loyers du 4^e trimestre 2022 (137,26) soit

+ 3,50 %

M. Le Maire propose d'approuver les avenants pour certains baux communaux, notamment pour les locataires suivants : Gronlier Noriane, Dubos Patrick, Canadas Vincent, Roger Sébastien/Brière odile et Saurel Blandine.

Un courrier sera adressé chaque début d'année aux locataires pour les avertir de la révision des loyers. La délibération n'est pas à reprendre chaque année, un simple certificat administratif pour le service des finances suffit.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'harmonisation de la révision des loyers de tous les logements communaux **au 1^{er} juillet de chaque année**
- **INDIQUE** que la révision interviendra pour les locataires ayant au minimum **1 an de location dans le logement** ;

– DIT que pour 2024 les loyers seront de :

* GUICHARD Philippe :	$241,93 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 250,39 \text{ €}$
* LIMOSINO Olivier :	$258,53 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 267,57 \text{ €}$
* MOTTIN Cédric :	$260,92 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 270,04 \text{ €}$
* DREJZA Jean-Nicolas et LOPORTO Laora :	$474,36 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 490,95 \text{ €}$
* MONTERRAIN Carole :	$372,06 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 385,07 \text{ €}$
* MOTTIN Nadia :	$380,64 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 393,95 \text{ €}$
* BLETON Virginie	$377,55 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 390,75 \text{ €}$
* VINSON Martine	$189,67 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 196,30 \text{ €}$
* FAYE Vincent/FAYE Michèle :	$466,90 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 483,23 \text{ €}$
* DUBOS Patrick :	$316,13 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 327,19 \text{ €}$
* CANADAS Vincent :	$316,13 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 327,19 \text{ €}$
* ROGER Sébastien/BRIERE Odile :	$578,40 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 598,63 \text{ €}$
* GRONLIER Noriane :	$207 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 214,24 \text{ €}$
* SAUREL Blandine : Au 01/03/2023 :	$389,10 \text{ €} \times 142,06 / 137,26 = 402,71 \text{ €}$

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme
A Valherbasse le 08 avril 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

